



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
COMTÉ DE PAPINEAU**

Extrait du procès-verbal de la séance régulière du Conseil municipal de la
Municipalité de Plaisance tenue le 5 octobre 2020.

Sont présents :

Les Conseillers : Thierry Dansereau, Richard O'Reilly, Micheline Cloutier,
Luc Galarneau, Miguel Dicaire

Absence motivée : Raymond Ménard

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Christian Pilon

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-10-210

**Adoption d'un projet de règlement URB 20-05-47 concernant
l'agrandissement de la Zone résidentielle de basse densité (R-b) 231**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut modifier le règlement de
zonage numéro URB 99-05 en vertu de la Loi sur l'aménagement et
l'urbanisme conformément aux articles 123 à 137.17 inclusivement;

CONSIDÉRANT que le conseil désire agrandir la Zone résidentielle de
moyenne densité (R-b) du secteur de votation 231, à même une partie de la
zone résidentielle de basse densité (R-a) du secteur de votation 220;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard O'Reilly

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

Article 2

Le plan de zonage en zone urbaine est modifié de la façon suivante et tel que
montré en annexe A;

1- La Zone résidentielle de moyenne densité (R-b) du secteur de votation 231
est agrandie à même une partie de la Zone résidentielle de moyenne densité
(R-a) du secteur de votation 220;

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Le vote est demandé : Pour : 4 Contre : 1
Madame Micheline Cloutier enregistre sa dissidence.

Adoptée à la majorité.

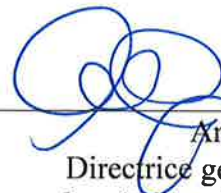
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE, le 5 octobre 2020,

_____(signé)_____
Christian Pilon, Maire

_____(signé)_____
Benoit Hébert, DG/ST

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Le 5 octobre 2020.



Anick Tourangeau
Directrice générale adjointe/
Secrétaire-trésorière adjointe

ANNEXE A
REGLEMENT ZONAGE
URB 20-05-47

AGRANDISSEMENT
DE LA ZONE
R-b 231

